

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE ROANNE
CANTON DE RENAISON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 6 décembre 2024 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis au siège de la Communauté de communes à Saint Just en Chevalet, le 12 décembre 2024 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : MEUNIER Ingrid, DUMAS Serge, ROUX Lorraine, LABOURE Charles, PONCET Didier, LOIZZO Laurent, CLEMENCON Thierry, BRUEL Laurent, SIETTEL Thomas, GOUTORBE Stéphane, PEURIERE Jean-Hervé, CHAUX Michel, BARLERIN Emmanuelle, ROYER Jean-Paul, COMPAGNAT Michel, DAUSSY Michael, MOISSONNIER Clément, CHABRE Michel, CHABRIER Alexandre, MONAT Pascale, LUGNE Isabelle.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : PRAS Séverine, ESPINASSE Patrice, VIETTI Dominique, CAZORLA Dominique.

Absents excusés : PEREZ Gérard, CROZET Guy.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Thomas SIETTEL est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : PROGRAMME DE VOIRIE 2025 / CANTON DE RENAISON :

M. le Président soumet à l'assemblée le rapport suivant :

Les besoins ont été recensés en matière de travaux de voirie pour l'exercice 2025.

Le montant de ces travaux s'élève globalement à 451 011.00€ HT.

Tous les dossiers de subvention concernant le programme de voirie 2025 doivent être adressés au Département de la Loire avant le 31 décembre 2024.

Vu la liste des projets retenus ;

Suite à l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le conseil Communautaire,

Par 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Article 1 : **APPROUVE** les dossiers et les devis estimatifs réalisés par le bureau d'études REALITES pour la Communauté de Communes.

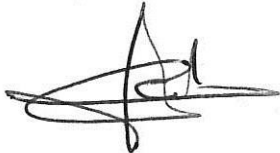
Article 2 : **SOLLICITE** la Subvention du Département de la Loire au taux maximal accordé aux Communautés de Communes ayant compétence en matière de voirie, sur un montant total de travaux de 451 011.00€ HT.

Article 3 : **DECIDE** d'inscrire cette opération en section d'investissement au budget principal.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 12 décembre 2024

Le Président,
Charles LABOURE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS D'URFÉ
" Maison du pays d'Urfé "
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le ...
et de la publication le ...
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président
Charles LABOURE

Le secrétaire de séance,
Thomas SIETTEL



Date de transmission de l'acte: 13/12/2024

Date de réception de l'AR: 13/12/2024

042-244200820-DE_073_2024-DE

A G E D I